

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du Mardi 18 Mars 1913

Conseil municipal :

	Pages
Conseil des Prud'hommes. — Révision des listes électorales. Délégation	157
Souscriptions. — Monument Dubus.	157
— Monument du Général Vandamme à Cassel	158
— Maison de La Fontaine, à Château-Thierry	158
— Fêtes de l'Enfance à Paris. Envoi de délégation.	161

Administration municipale :

Mandats spéciaux. — Ratification	159
--	-----

Baux :

Prise en bail. — Postes d'octroi. C ^o du Chemin de fer du Nord	159
Sous-location. — Hôtel Sainte-Hélène à Saint-André. Docteur Calmette	160

Contentieux :

Affaire Collin. — Règlement de comptes	160
--	-----

Fêtes :

Kiosque démontable. — Réception	161
---	-----

Administrations diverses :

Guerre. — Sursis d'incorporation. Avis	195
— Aviation militaire. Souscription publique. Régularisation. Observations.	163
— Fortifications. Porte de Tournai. Redressement de la route. Observations	191
— Grand boulevard. Alignement. Observations	186

Bâtiments communaux :

	Pages
Assurances. — Avenants	164
Hôtel de Ville. — Aménagement de locaux. Bureaux de l'Assistance Publique	165
École des Beaux-Arts. — Chauffage à vapeur. Adjudication. Cahier des charges	165
École Gounod. — Travaux.	164
Monument du 48 ^e mobiles. Emplacement. Observations	152

Immeubles :

Achat. — Rue du Port. Drein	165
Échange. — Rue du Chevalier-Français. Quartier du Buisson. Hospices.	166

Voirie :

Vente de vieux matériaux	167
Dénomination de rue. — Rue Garibaldi	167
Alignement et élargissement. — Boulevard Carnot. Observations	186
— Porte de Tournai. Redressement de la route. Observations.	191
Emprises diverses. — Canal du Cirque. 2 Conduites. Verley. 10 fr.	168
— A. B. C., 3 (rue de l'). Leprince. Auvent. 25 fr.	168
— Basse, 10 (rue). Delbecq. Enseigne. 24 fr.	168
— Basse, 35 (rue). Scrive. Trappe de cave. 5 fr.	168
— Béthune, 52 (rue de). Marchand. Tableau. 27 fr. 20.	168
— Bourgogne, 25 (rue de). Bellenguez. Écusson. 8 fr.	168
— Thiers, 2 (rue). Debierre. Auvent. 30 fr.	168
— Thiers, 2 (rue). Debierre. Bow-window. Suppression	168
Aqueduc. — Rue d'Iéna. Réception de travaux	169

Musées :

Histoire naturelle et Géologie. — Imputation de dépenses	169
--	-----

Enseignement des Beaux-Arts :

École des Beaux-Arts. — Élèves-artistes. Subside de voyage	170
--	-----

Enseignement primaire :

Fêtes de l'Enfance à Paris. — Envoi de délégation. Observations	161
École Camille Desmoulin. — Dégradations causées par les élèves. Observations	180
Sourds-Muets et Aveugles. — Bourses. Ratification	171

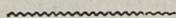
Hospices :

Maternité. — Frais de séjour	173
Hospice des Incurables. — Affectation. Avis	172
Legs Diehl-Lepot. Avis.	172

Œuvres diverses :

Asilé de nuit. — Blanchissage de linge. Marché Roussel-Drumont.	182
Habitations à bon marché. — Société de Crédit immobilier. Souscription d'actions	156

Recettes :	Pages
Cotes irrécouvrables.— Admission en non valeur	176
 Dépenses :	
Insuffisances de crédit.— Conservatoire.	170
— Économat.	156
— Frais de contrôle de distribution d'énergie électrique	195
— Taxe de remplacement. Frais de perception. Exercice 1912	181
Dépenses arriérées.— Ratification	177
Dépenses imprévues.— Ratification.	179
 Emprunt :	
Habitations à bon marché.— Société de Crédit immobilier. Souscription d'actions.	156
 Distribution d'eau :	
Captation et adduction de nouvelles eaux potables. Avis sur enquête	193
 Hygiène :	
Service de la désinfection.— Personnel. Observations.	192
 Cimetières :	
Est.— Concession gratuite. Hernez	181
 Sapeurs-Pompiers :	
Caisse de Secours.— Marescaux, Paul	182
 Caisse des Retraites :	
Police — Veuve Blaise, née Fauœur, Marie	183
Octroi.— Veuve Debuyser, Théophile, née Deschodt, Élise	184
— Declercq, Florimond	185
— Veuve Onof, née Knecht, Marie.	186
Conservatoire.— Veuve Brisy, née François, Eugénie.	184
 Gratifications.— Secours.— Indemnités :	
Enseignement primaire.— Marchand	195



L'an mil neuf cent treize, le Mardi dix-huit Mars, à huit heures et demie du soir, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Séance extraordinaire à l'Hôtel de Ville de Lille.

Présidence de **M. Charles DELESALLE**, Maire.

Secrétaire : **M. Désiré DANIEL**, Conseiller municipal.

Présents :

MM. Ch. DELESALLE, LAURENCE, CREPY-SAINT-LÉGER, REMY, DUBURCQ, BAUDON, BRACKERS-D'HUGO, DRUEZ, LÉONARD DANIEL, DELOS, DUPONCHELLE, Désiré DANIEL, COUTEL, LEGRAND-HERMAN, BINAULD, VALDELIÈVRE, SOCKEEL, PARMENTIER, RICHEBÉ, BARÉ, COILLIOT, DUCASTEL, LELEU, BOUTRY, GOBERT, WAUQUIER et GUISELIN.

Excusés :

MM. DAMBRINE, LIÉGEOIS-SIX, BARROIS, OVIGNEUR, GOSSART, LESOT, BUISINE, GRONIER et LESSENNE.

M. LE SECRÉTAIRE donne lecture du procès-verbal de la dernière Séance, qui est adopté sans observation.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

Vous avez donné mission à la Commission des Travaux de rechercher l'emplacement qui convenait le mieux à l'édification du monument à élever à la mémoire du 48^e Mobiles. Ce régiment, formé en 1870 avec les jeunes gens non appelés à l'activité des cantons de Lille, Armentières, Roubaix, Tourcoing, Haubourdin, La Bassée, Seclin, Pont-à-Marcq, Cysoing et Quesnoy-sur-Deûle, fit toute la campagne de l'armée du Nord.

393

*Monument
du 48^e Mobiles
—
Emplacement*

Ces petits mobiles, comme on les appelait alors, étaient au nombre de 4.000 (ils ne sont plus maintenant que 300), prirent part aux batailles de Villers-Bretonneux, de Pont-de-Noyelles et de Saint-Quentin, et leur vaillance fut telle au combat de Bapaume que leur régiment eut les honneurs de l'ordre du jour.

Ce monument qui va perpétuer ces reconfortants souvenirs, méritait un emplacement de choix. C'est ce qu'a pensé la Commission des Travaux, en visitant successivement les places Vanhoenacker, Arago, Barthélémy Dorez, Casquette, de Tourcoing, celle formée par l'intersection des rues Léon-Gambetta, Ratisbonne et Solférino, les squares Faidherbe et Daubenton, le jardin Vauban, etc.

Ces emplacements, ou par trop grands, ou par trop petits, ou mal protégés, ou déjà affectés à des services publics, offraient tous des inconvénients divers. Enfin, et d'accord avec le Comité organisateur, la Commission des Travaux s'est arrêtée au jardin situé derrière le Palais des Beaux-Arts, dans la partie un peu en arrière de la grille formant l'angle du boulevard de la Liberté et de la rue de Valmy.

A cet endroit, il sera un enseignement pour les enfants qui jouent dans ce jardin et aux troupes qui sillonnent continuellement le boulevard de la Liberté, soit qu'elles aillent aux manœuvres ou qu'elles en reviennent, il rappellera l'héroïsme de ces soldats improvisés qui surent arrêter et firent reculer l'ennemi. Leurs efforts n'ont pas toujours été couronnés par le succès, mais, à défaut de constantes victoires, ils surent néanmoins sauver l'honneur de la Patrie.

M. Désiré Danel. — Permettez-moi de renouveler les réserves que j'ai déjà faites à la Commission des Travaux concernant l'emplacement du monument du 48^e Mobiles dans le jardin du Palais des Beaux-Arts. Je reconnais que le nombre de places susceptibles de recevoir ce monument n'est pas bien grand, mais je regrette que la petite place Ratisbonne où la circulation est très importante, n'ait pas été choisie pour l'érection de ce monument.

M. le Maire. — L'emplacement choisi par la Commission des Travaux ne me paraît pas satisfaisant et, en ce qui me concerne, je me rallie à l'observation de M. Désiré DANIEL. Il serait préférable de placer ce monument sur la place Ratisbonne plutôt que dans le square du Palais des Beaux-Arts.

M. Baudon. — Je suis complètement de votre avis.

M. Duponchelle. — Le monument doit être placé à l'entrée du jardin, c'est-à-dire à un endroit où il pourra être vu d'un nombreux public.

*Monument
du 48^e Mobiles
—
Observations
—*

M. Druez. — Pourquoi ne pas le mettre au centre du rond-point de ce square ?

M. Léon Gobert. — Nous devons avant tout tenir compte de l'avis de l'architecte qui est d'accord avec la Commission des Travaux pour donner au monument le cadre qui lui convient

M. le Maire. — Le Conseil municipal a toujours le droit de discuter l'emplacement proposé.

M. Coutel. — Le choix de la Commission n'a pas été heureux. Les enfants qui fréquentent le jardin n'apprécieront pas les souvenirs qui se rattachent à ce monument et les soldats allant à la manœuvre passeront sur le boulevard de la Liberté sans l'apercevoir. Le boulevard des Ecoles conviendrait mieux à ce monument qui serait vu par les grands élèves fréquentant les Écoles supérieures et l'École des Arts et Métiers.

M. le Maire. — Il ne faut pas choisir un emplacement trop vaste. Ainsi la place du Concert, qui n'est cependant pas de dimension extraordinaire, est trop grande pour la statue du Maire André. Les places Arago ou Ratisbonne me paraissent plutôt désignées pour recevoir le monument du 48^e Mobiles.

M. Duponchelle. — C'est impossible sur la place Ratisbonne où il existe un kiosque de tramways et un kiosque à journaux.

Le Comité du Monument avait choisi le square Faidherbe, mais la Commission n'a pas été de son avis ; elle a vu de nombreux emplacements et, en fin de compte, elle est tombée d'accord pour proposer le jardin du Palais des Beaux-Arts, où le monument serait placé dans un cadre merveilleux.

M. Parmentier. — Personne n'ira le voir.

M. Duponchelle. — Je suis convaincu du contraire.

M. Désiré Danel. — Le monument du 48^e mobiles aura le même sort que celui du général Négrier.

M. Duponchelle. — Je ne suis pas de votre avis, la circulation sur le boulevard de la Liberté est très dense.

M. Remy. — Pourquoi ne pas mettre ce monument à proximité de celui de Pierre Legrand ?... Les militaires et les promeneurs ne manquent pas à cet endroit.

M. Wauquier. — Je suis sûr que la population de Moulins-Lille respecterait le monument s'il était placé sur la place Arago.

M. Duponchelle. — J'ai cru un moment que ce monument serait exposé sur la place Arago, et après enquête, j'ai acquis la certitude que la population en aurait le plus grand soin. Je partage donc l'avis de mon collègue, M. WAUQUIER.

M. Léon Gobert. — Il serait bon de se mettre d'accord avec le Comité, avant de choisir l'emplacement définitif.

La question est renvoyée à l'Administration municipale.

Commission des Travaux. — Rapport de M. DUPONCHELLE.

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Travaux le projet d'installation des Services de l'Assistance publique et des Retraites ouvrières dans une des sections de l'Hôtel de Ville réservée jusqu'ici au prêt des livres, ainsi que le transfert de la partie la plus précieuse de la bibliothèque dans la salle du Conclave, d'où travaux de maçonnerie, de menuiserie, de carrelage, de plafonnage, de peinture, de vitrerie, d'éclairage électrique prévus pour une dépense de 5.500 francs.

Ces travaux s'imposent par la nécessité de concentrer dans un même local les diverses branches de l'Assistance publique, de faciliter et d'étendre l'œuvre si intéressante du prêt des livres, de mettre à l'abri de tout danger les archives et documents qui constituent l'histoire de la Ville de Lille, votre Commission vous propose de donner avis favorable au projet qui vous a été soumis dans la séance du 25 Février dernier, en ouvrant à l'Administration un crédit de 5.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice en cours.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 5.500 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

447

Hôtel de Ville

*Aménagement
de locaux*

Commission des Finances. — Rapport de M. OVIGNEUR.

MESSIEURS,

475
*Habitations
à bon marché*
—
*Société de
Crédit immobilier*
—
*Souscription
d'actions*
—

Dans votre séance du 25 Février 1913, vous avez renvoyé à l'examen de la Commission des Finances le projet de souscription, par la Ville, d'actions à la Société de Crédit immobilier des habitations à bon marché.

La Commission des Finances, dans sa réunion du 7 Mars, a été unanime à reconnaître cette opération utile pour nos concitoyens qui désirent profiter des avantages offerts par la loi récente dite loi Ribot.

La souscription de 800 actions dotera la Société d'un capital beaucoup plus important prélevé sur les 100 millions que l'Etat met à la disposition des Sociétés ; il est incontestablement intéressant d'en retenir la part la plus large possible dans un centre aussi peuplé et surtout aussi industriel que le nôtre.

D'autres Villes, comme Rouen, nous ont précédé en souscrivant 250.000 francs et le Département du Nord n'a pas hésité à accorder dans sa session d'Avril 1912, la garantie prévue par la loi du 21 Février 1912.

Cette opération n'étant pas onéreuse pour la Ville qui retrouvera un intérêt de 3 à 4 % et n'engageant aucune responsabilité, la Commission des Finances vous propose, sous réserve de la réalisation de l'emprunt ci-après indiqué, de voter la souscription de 800 actions de 500 francs en augmentation du capital de la Société anonyme de Crédit immobilier de l'arrondissement de Lille, dont le siège est à Lille, 116, rue de l'Hôpital-Militaire et le capital actuel de 600.000 francs.

Nous vous prions, en outre : 1° D'autoriser l'Administration municipale à poursuivre la réalisation d'un emprunt de 400.000 francs à un taux d'intérêt maximum de 4 % avec amortissement en 40 ans : l'annuité afférente au service de cet emprunt devant atteindre au maximum la somme de 20.128 francs ;

2° de voter éventuellement et pour la garantie des établissements prêteurs, 53 centièmes de centime, au principal des quatre contributions directes avec point de départ de l'amortissement au 1^{er} Juillet 1913.

Adopté.

Commission des Finances. — Rapport de M. LÉON GOBERT.

MESSIEURS,

480
Économat
—
*Crédit
supplémentaire*
—

Votre Commission des Finances a examiné la demande de crédit supplémentaire de 4.000 francs présentée par l'Économat, dont les crédits réguliers présentent, pour 1912, une insuffisance d'égale somme.

Les justifications qui lui sont données, tant sur la nature que sur l'importance des dépenses, l'ont convaincue que ces dépenses avaient été justement engagées. Votre Commission vous propose donc de ratifier la proposition de l'Administration municipale, et vous demande de voter un crédit de 4.000 francs, à rattacher à l'article 30 du Budget primitif de 1912, et à prélever sur les ressources disponibles dudit Exercice.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912, et à rattacher à l'article 30 du B. C.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 27 Mars 1907, relative à l'organisation du Conseil des Prud'hommes, le Maire doit, chaque année, dans les 20 jours qui suivent la révision des listes électorales politiques, à procéder à la révision des listes électorales des Prud'hommes, assisté d'un électeur ouvrier, d'un électeur employé et d'un électeur patron, désignés par le Conseil municipal.

Nous vous proposons de désigner comme assesseurs, pour l'année 1913 :
MM. BOUR, SWAAB et HAMY.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

L'Association des Anciens Elèves de l'Ecole Rollin nous demande de participer à la souscription qu'elle a ouverte pour perpétuer par une œuvre d'art, une plaquette en bronze de notre concitoyen l'artiste BUISSET, le souvenir de l'instituteur, regretté de tous, que fut M. DUBUS, directeur de l'Ecole Rollin.

Nous vous proposons donc, bien volontiers, d'allouer dans ce but à l'Association susdite une subvention de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

482

*Conseil
des Prud'hommes*

—
*Révision
des listes électorales*

—
Délégués
—

483

Monument Dubus

—
Souscription
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

484
*Monument du
 Général Vandamme*
 —
Souscription
 —

La Ville de Cassel a décidé de perpétuer la mémoire du plus glorieux de ses enfants, le Général VANDAMME, en lui élevant un monument au sommet du Mont de Cassel.

Le Comité constitué pour assurer la réussite de cette œuvre nous demande notre concours et pour la propagande régionale de l'entreprise d'inscrire la Ville de Lille parmi les Membres du Conseil d'honneur.

Nous vous proposons, Messieurs, d'accepter cette proposition et de voter une subvention de 100 francs qui serait à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 100 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

485
*Maison
 de La Fontaine*
 —
Restauration
 —
Souscription
 —

La maison natale du bon fabuliste que fut LA FONTAINE menace ruine et les ressources de la Ville de Château-Thierry, trop restreintes, ne lui permettent point de sauvegarder cet immeuble.

Un Comité, composé des sommités littéraires, s'est constitué pour réunir les sommes nécessaires à assurer la conservation de cette bâtisse et nous vous demandons d'apporter notre obole à cette entreprise qui honorera et fixera davantage la mémoire du poète compris de tous.

Nous vous proposons donc d'allouer au Comité de la maison de LA FONTAINE une subvention de 50 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 50 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre ratification, suivant les instructions reçues antérieurement de M. le Ministre, les frais faits par MM. les Membres du Conseil et de l'Administration municipale dans l'exercice de mandats spéciaux.

Ils s'élèvent à la somme de 225 fr. 85 et concernent les dépenses portées à l'état ci-joint.

Exercice 1912

12029	27 Novembre.	— GILQUIN, sous-directeur des Finances. Remboursement d'avances. Frais de location de voitures, taxi-autos pendant le mois de Novembre 1912 pour consentements et visite d'établissements ouverts au public	Fr. 40 25
13344	27 Décembre.	— Ch. DELESALLE, Maire de Lille. Remboursement des frais d'un voyage à Paris, relatif à l'emprunt	Fr. 140 »
13345	26 Décembre.	— GOBERT, Conseiller municipal. Remboursement des frais d'un voyage à Paris, relatif à l'emprunt	Fr. 41 60
13672	31 Décembre.	— GILQUIN, sous-directeur des Finances. Remboursement d'avances. Frais de voitures par M. REMY pour trois consentements	Fr. 4 »
		Total	Fr. 225 85

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La Compagnie du Chemin de Fer du Nord a autorisé la Ville à occuper divers postes situés dans les gares de Lille et Lille-Saint-Sauveur, pour le service de l'Octroi, moyennant des redevances qui n'ont été fixées par aucune convention.

486

Mandats spéciaux

Ratification

487

Postes d'octroi

Location

La Compagnie bailleresse nous demande de régulariser cette situation en passant avec elle des baux stipulant les conditions de ces occupations.

Nous avons ainsi souscrit deux conventions, l'une pour les deux locaux et la guérite occupés en gare de Lille et l'autre pour les trois locaux occupés en gare de Lille-Saint-Sauveur.

Nous vous prions d'homologuer ces conventions qui ne modifient, d'ailleurs, en rien, les conditions antérieures de ces occupations.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

488
*Location terrain
de Sainte-Hélène*

La Ville a accordé, à titre de sous-location, à M. le Docteur CALMETTE, un terrain sis à Saint-André, à droite de l'îlot Sainte-Hélène, appartenant aux Hospices.

Cette sous-location expirera le 30 Avril prochain.

D'autre part, le bail qui a été consenti à la Ville par les Hospices se terminera le 1^{er} Octobre 1914.

M. le Docteur CALMETTE nous demande de lui renouveler cette sous-location jusqu'au 1^{er} Octobre 1914, sous les conditions actuelles, c'est-à-dire, moyennant un loyer annuel de 115 fr. 98, l'exécution des clauses stipulées dans le bail passé avec les Hospices et avec la faculté pour les deux parties de faire cesser cette sous-location à toute époque, à la charge par celle qui voudra profiter de ladite faculté de prévenir l'autre partie trois mois à l'avance et par écrit.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

489
Contentieux
Affaire Collin
Règlement de compte

M. COLLIN n'ayant été payé que le 21 Janvier 1913, des sommes qui lui étaient dues et que nous espérons pouvoir payer au 1^{er} Janvier, la Ville lui est

redevable des intérêts calculés à 4 ° / o sur 962.935 fr. 25 pendant 21 jours, soit :

$$\frac{962.935\ 25 \times 4 \text{ » } \times 21}{365} = 2.216\ 07 \dots \dots \dots \text{Fr. } 2.216\ 07$$

D'un autre côté, la Ville lui doit :

1 ^o Frais d'expertise au Conseil de Préfecture	Fr.	7 628 85
2 ^o Frais d'expertise au Conseil d'Etat.	Fr.	8.191 25
3 ^o Frais d'enregistrement	Fr.	446 25

Soit au total Fr. 18 482 42

Nous vous demandons de voter un crédit d'égale importance à prélever sur les disponibilités de l'Exercice 1912.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 18.482 fr. 42, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 27 Février 1913, une Commission composée de : M. LAURENCE, Adjoint délégué aux Travaux, assisté de MM. DUPONCHELLE et LEGRAND-HERMAN, Conseillers municipaux, s'est transportée au Palais-Rameau afin de procéder à la réception définitive de la fourniture d'un kiosque démontable.

Après un examen détaillé du kiosque, la Commission a reconnu qu'il avait été construit conformément au projet et a décidé d'en prononcer la réception.

Nous vous prions d'homologuer le procès-verbal de cette réception.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

La municipalité de Paris organise du 9 au 13 Mai de grandes fêtes scolaires auxquelles elle convie gracieusement cinquante élèves écoliers et écolières de nos écoles.

490

Kiosque démontable

—
Réception
—

491

*Fêtes de l'enfance
à Paris*

—
Envoi de délégation
—

Désireux de ne pas laisser à l'abandon ces enfants dans la capitale, nous vous demandons de voter un crédit de 200 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913 pour permettre à une institutrice et à un instituteur de les accompagner.

*Fêtes de l'enfance
à Paris*

Délégation

Observations

M. Coutel. — J'aurais été heureux que M. l'Adjoint délégué à l'instruction publique soit ici pour me fournir quelques explications à ce sujet. M. LAJARRIGE propose que ces enfants soient désignés par leurs camarades ; je pense qu'il est un peu prématuré de faire une sorte de besogne électorale à l'école, et je préférerais que ceux qui seront envoyés à Paris soient choisis parmi les plus pauvres, qui auraient les meilleures notes et les plus belles places dans les compositions ; ils obtiendraient ainsi la récompense de leur mérite.

M. le Maire. — Nous avons eu, en ce qui concerne cette question, un entretien avec M. le Directeur de l'Enseignement primaire, et il a été entendu que notre responsabilité serait complètement dégagée eu égard aux dangers que peuvent courir les enfants pendant ce voyage. Nous avons consenti à payer les frais de déplacement d'un instituteur et d'une institutrice qui les accompagneront, mais nous n'assumons aucune responsabilité matérielle ou morale. L'Administration municipale transmettra le vœu de M. COUTEL au Directeur de l'Enseignement primaire, en insistant pour que satisfaction y soit donnée.

M. Coutel. — La Ville ne prend donc sur elle aucune responsabilité à ce sujet ?...

M. le Maire. — Aucune, mon cher Collègue ; c'est pourquoi je n'aimerais pas que nous intervenions d'une façon précise dans cette organisation. Nous donnons 200 francs pour permettre à deux membres de l'enseignement d'accompagner les enfants à Paris ; là se borne notre participation, et c'est au Directeur de l'Enseignement primaire que revient le soin d'organiser le voyage projeté.

M. Ducastel. — Cette fête doit se faire l'année prochaine ; n'est-ce pas une erreur de l'Inspecteur primaire ?...

M. le Maire. — Je pense qu'elle aura lieu cette année ; on n'en organise pas de semblable tous les ans.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 200 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le montant des souscriptions centralisées à la Mairie pendant l'année 1912 pour l'aviation militaire, s'est élevé à 11.587 fr. 70.

Nous vous prions, Messieurs, d'admettre cette somme en recettes et en dépenses au compte de l'Exercice 1912. Son emploi sera réglé par le Conseil dans une séance ultérieure.

M. Léon Gobert. — Nous admettons cette somme en recettes et en dépenses alors que nous n'en avons pas l'emploi ; c'est une anomalie.

M. le Maire. — M. l'Adjoint délégué aux Finances était chargé de recueillir les souscriptions et, par conséquent, responsable de leur garde. Il s'agit ici, en réalité, d'un crédit d'ordre, puisque cette somme doit être versée à l'Autorité militaire pour favoriser l'essor de l'aviation. Nous ne savons encore exactement de quelle façon elle sera employée ; probablement à l'aménagement de champs d'atterrissage et de hangars, si ce n'est à l'achat d'un aéroplane.

M. Léon Gobert. — La régularisation de cette opération se ferait si la somme reçue avait un emploi bien défini. Les crédits d'ordre sont applicables à quelque chose et, ici, il n'est pas indiqué d'application.

M. le Maire. — Nous l'appliquons à l'œuvre de l'aviation militaire. La souscription est à la disposition du Ministre de la Guerre ; elle ne nous appartient plus.

M. Léon Gobert. — Je n'ai jamais vu de souscription entrer dans le budget, et je ne m'explique pas pourquoi on y introduit celle-ci.

M. le Maire. — Nous ne pouvons donner une affectation déterminée à cet argent que nous avons reçu, puisque nous ne savons à quoi il sera employé ; mais cette recette devra être versée par la Ville entre les mains du Ministre de la Guerre, qui l'emploiera au mieux des intérêts de l'aviation militaire.

Le Conseil adoptant les conclusions du rapport admet en recettes et en dépenses pour 1912 une somme de 11.587 fr. 70.

492

Aviation militaire

—
Souscription

—
Régularisation

—
Observations

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

493
Assurances
—
Avenant
—

Les divers changements apportés à l'assurance de nos bâtiments communaux nous obligent à passer avec les Compagnies co-assureuses de la Ville un avenant de régularisation de risques.

Nous vous prions d'y donner votre approbation.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

494
École Gounod
—
Travaux
—

L'École maternelle Gounod, rue des Stations, est clôturée en partie par un mur rue des Stations ; par une palissade en mauvais état sur la rue Lavoisier et, en partie, sur la rue des Stations.

D'un autre côté, la cour est dépourvue de galerie couverte et les enfants sont obligés de traverser la cour sans abri, pour se rendre de l'entrée de l'école vers la classe, ou pour aller de cette dernière aux W.-C.

Nous avons dressé un projet qui prévoit l'achèvement du mur de clôture et la construction d'une galerie qui permettra d'abriter les enfants contre les intempéries du temps.

La dépense s'élèverait à la somme de 3.370 francs.

Nous vous demandons de voter un crédit d'égale importance, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913, et de décider que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs de l'entretien, conformément aux dispositions de l'article 52 du cahier des clauses et conditions générales imposées aux entrepreneurs de travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien à exécuter par la Ville de Lille.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 30 Août 1912, vous avez voté un crédit de 10.000 francs pour l'installation d'un chauffage à vapeur à basse pression, dans les locaux de l'aile gauche et du bâtiment central de l'École des Beaux-Arts

Nous vous soumettons le Cahier des charges dressé en vue de la mise au concours dudit chauffage.

Adopté.

495
*École
des Beaux-Arts*
—
Chauffage à vapeur
—
Adjudication
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DROIN Léon a érigé, en 1912, un bâtiment à l'angle de la rue du Port et de la rue des Stations. L'alignement homologué par arrêté préfectoral, en date du 24 Avril 1860, ne prévoyait pas de pan coupé, et l'angle de ces deux rues étant trop aigu, nous avons prescrit au propriétaire de prévoir, pour sa construction, un pan coupé de trois mètres.

M. DROIN a, de ce fait, cédé à la voie publique une surface de 3 mètres carrés 07, dont le prix a été, d'un commun accord, fixé à cent francs le mètre.

La Ville doit donc, de ce fait, payer à M. DROIN une somme de 307 francs, qui pourrait être prélevée sur l'article 91 du B. O. « Prix et frais d'achat de terrains réunis à la voie publique, pour cause d'alignement ».

Nous vous demandons, en outre, d'approuver la modification du plan d'alignement.

Adopté.

496
Rue du Port
—
*Acquisition
de terrain*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

497

Construction d'écoles

Échange de terrains

Dans votre séance du 4 Novembre 1912, en statuant sur les grands travaux à inscrire sur l'emprunt de 7.930.000 francs, vous avez décidé la construction d'une école de garçons et d'une école de filles sur le terrain que la Ville possède rue du Chevalier Français.

Ce projet fut soumis à l'Autorité académique qui estima que le groupe projeté était trop près des écoles existantes et qu'il y avait lieu de rechercher un terrain dans le quartier du Buisson.

Le Bureau de Bienfaisance possède, dans ce quartier, en bordure d'une rue qu'il vient d'ouvrir entre les rues du Buisson et Auguste Mourcou, un terrain de 57 mètres de profondeur en moyenne, qui touche, au nord, au jardin de l'École maternelle Jules Simon, d'une largeur de 35 mètres environ. L'acquisition de ce terrain pourrait donner un emplacement de 72 mètres de profondeur qui permettrait d'ériger le groupe primitivement prévu, rue du Chevalier Français. Nous sommes entrés en pourparlers avec le Bureau de Bienfaisance qui consent à céder, en échange des 2.845 mètres 04 de la rue du Chevalier Français, une même surface de terrain au Buisson. Il abandonnerait gratuitement la moitié du sol de la rue devant le terrain échangé, mais demande en compensation que la Ville participe par moitié dans les travaux de voirie de cette partie de rue.

Nous vous demandons d'accueillir favorablement cette proposition et de décider :

- 1° Que les frais d'échange seront supportés par la Ville ;
- 2° Que les travaux de voirie seront remboursés au Bureau de Bienfaisance sur état présenté par cette Administration en fin de travaux, et approuvé par le Conseil municipal ;
- 3° Que la dépense totale sera prélevée sur la somme de 380.000 francs prévue à l'emprunt de 7.930.000 francs pour construction de nouveaux groupes scolaires.

Renvoyé à la Commission des Travaux.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous vous prions d'approuver les ventes de vieux matériaux dont le détail suit :

498
Vente
de vieux matériaux

M. CABY, à Péronne : 1.000 pavés de rebut à 70 fr. le mille.	Fr.	70	»
M ^{me} veuve DELANNOY, à Lille : 1.500 pavés de rebut à 70 fr. le mille	Fr.	105	»
M. THIRIEZ, à Sequedin : 3.000 pavés de rebut à 70 fr. le mille.	Fr.	210	»
	Fr.	385	»

et d'admettre en recettes la somme de 385 francs, produit total de ces ventes.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le nom de Bonte-Pollet ayant disparu de la liste des voies municipales depuis la création du boulevard Carnot, les propriétaires et habitants de la rue Garibaldi nous demandent, par une pétition jointe au dossier, de substituer le nom de l'ancien Maire de Lille, en 1848, à celui du patriote italien.

499
Dénomination de rue

Nous vous proposons de donner satisfaction à cette requête et de décider, en même temps, que l'ancien chemin des Margaritois, entre Lille et Thumesnil, portera désormais le nom de « Rue Garibaldi ».

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS.

500
Emprises diverses

Nous vous soumettons un certain nombre d'emprises extraordinaires pour lesquelles nous vous prions de fixer le paiement des redevances annuelles suivantes :

M. DELBECQ, rue Basse, 10. Une enseigne en forme de V d'une saillie de 0 m. 55. Redevance annuelle	Fr.	24	»
M. Henry SCRIVE, rue Basse, 35. Une trappe de cave. Redevance annuelle	Fr.	5	»
M. MARCHAND, rue de Bourgogne, 25. Un écusson. Redevance annuelle	Fr.	27	20
M. BELLENGUEZ, rue de Bourgogne, 25. Un écusson. Redevance annuelle	Fr.	8	»
M ^{me} Eugénie LEPRINCE, rue de l'A. B. C., N ^o 3. Un auvent avec une saillie de 0 m. 70. Redevance annuelle	Fr.	25	»

D'autre part, M. Ch. DEBIERRE, demeurant place Cormontaigne, 3, en sa qualité de Président du Conseil d'administration de la Société Civile « Voltaire », demande :

1^o A être exonéré des droits de voirie afférents à un bow-window qui existait autrefois contre la façade de la maison portant le n^o 2 de la rue Thiers, siège de la dite Société ;

2^o A être autorisé à maintenir comme auvent, la table sur laquelle reposait ce bow-window.

En ce qui concerne le bow-window, la taxe de 42 francs a été rayée de l'état de perception, depuis que sa disparition a été constatée.

Quant à la table, conservée comme auvent nous vous proposons d'accorder l'autorisation de la maintenir, à la condition que le pétitionnaire versera chaque année une redevance de 30 francs à titre de précarité.

M. VERLEY, Président de l'Œuvre de Notre-Dame de la Treille, demande l'autorisation de faire poser à travers le canal du Cirque deux conduites : 1^o l'une destinée à amener les eaux d'Emmerin au service de la basilique de la Treille ; 2^o l'autre pour l'éclairage électrique des dits services.

Nous vou proposons de donner un avis favorable à cette demande aux conditions suivantes :

Les conduites traversant le canal du Cirque seront posées à une hauteur de 2 m. 70 au-dessus du niveau des eaux, pris à l'étiage, et donneront lieu au paiement d'une redevance annuelle de 10 francs pour constater la précarité de l'autorisation accordée.

La Ville se réserve le droit de faire enlever, aux frais du pétitionnaire et sans aucune indemnité, les conduites faisant l'objet de la présente demande si elles formaient obstacle aux travaux que la Ville fera exécuter.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le 24 Février 1913, une Commission composée de : MM. LAURENGE, Adjoint délégué aux Travaux, DUPONCHELLE et COUTEL, Conseillers municipaux, s'est transportée rue d'Iéna, à l'effet de procéder à la réception définitive des travaux de construction d'un aqueduc en vertu de l'adjudication du 15 Mars 1912.

Après un examen détaillé, la Commission a reconnu que les travaux avaient été exécutés convenablement et a décidé d'en prononcer la réception.

Nous vous demandons de vouloir bien homologuer le procès-verbal de cette réception et d'approuver le décompte des travaux tel qu'il est établi.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

En 1911 et 1912, les deux dépenses ci-après, imputables sur le crédit du Musée d'Histoire naturelle, ont été payées à tort sur le crédit du Musée de Géologie :

Novembre 1911 : Facture LEY-CRESPÉL. Collection de plantes fossiles.	Fr. 150 »
Juillet 1912 : Facture POTEAU. Matériel pour préparations	Fr. 86 87
Total	Fr. 236 87

501
Aqueduc rue d'Iéna
Réception de travaux

502
Musées
d'Histoire naturelle
et de Géologie
Imputation
de dépenses

Nous vous demandons, en conséquence :

1° De régulariser cette situation par l'imputation de la somme de 236 fr. 87 sur le crédit N° 219 du Budget ordinaire de l'Exercice 1913 (Musée d'Histoire naturelle) ;

2° D'admettre la dite somme en recettes ;

3° De voter un crédit de 236 fr. 87 à rattacher à l'article 196 du Budget ordinaire de l'Exercice 1912 (Musée de Géologie) et à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 236 fr. 87, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

503
Élève-artiste
—
Subside de voyage
—

M. Possé, élève de notre École des Beaux-Arts, désire se présenter au concours d'admission à l'École des Beaux-Arts de Paris et sollicite à ce propos un subside lui permettant de faire le voyage.

Cet élève, présentant de réelles chances de réussite, nous vous proposons de lui allouer un subside de voyage de cent francs, à prélever sur l'article 213 du B. O. de l'Exercice 1913, et qui serait mis à sa disposition dans les conditions établies par votre délibération en date du 4 Novembre 1912.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

504
Conservatoire
—
Augmentation
de crédit
—

M. le Directeur du Conservatoire demande que le sous-crédit de 3.475 fr., inscrit au budget pour les fournitures diverses, soit porté à 4.500 francs.

Ce sous-crédit, qui était en 1910 de 4.875 francs, a été réduit à 3.875 francs en 1911, et à 3.475 francs en 1912.

Il est devenu tout à fait insuffisant et, depuis deux ans, nous sommes dans l'obligation de reporter sur les Exercices suivants des dépenses qu'il est impossible, faute de crédit, d'imputer sur les Exercices en cours.

La demande M. RATEZ a pour effet de faire porter à la
somme totale de Fr. 47.081 »
le crédit ouvert sur l'article 212 du Budget de 1913 pour Fr. 46.056 »
Différence en plus. Fr. 1.025 »

Nous vous prions, en conséquence, de voter un crédit de 1.025 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

Renvoyé à la Commission des Finances.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans un récent arrêt, la Cour des Comptes a réclamé au Receveur municipal la copie des décisions qui ont accordé les bourses aux élèves sourds-muets et aveugles entretenus par la Ville.

En conséquence, nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien ratifier, pour l'année scolaire 1912-1913, les bourses dont l'énonciation suit :

1° Institution départementale de Ronchin.

Walger, Emile	Fr. 375	Favier, Victor.	Fr. 375
Moity, Georges	Fr. 375	Moity, Henri	Fr. 375
Lallau, Georges	Fr. 375	Morelle, Eugénie.	Fr. 375
Ponchaux, Gustave	Fr. 375	Van des Torren, Emile.	Fr. 375
Wante, Henri	Fr. 375	Petit, Maurice.	Fr. 375
Favier, Gaston	Fr. 375	Wartelle, Daniel.	Fr. 375
Avaurien, Edouard	Fr. 375	Duburcq, Georges	Fr. 375
Desmon, Maurice.	Fr. 400	Bevard, René.	Fr. 400
Ruggiéri, Gaston.	Fr. 400	Solisse, Fernand.	Fr. 400
Dhaen, Robert.	Fr. 400	Fremaux, Germain.	Fr. 400
Billot, Victor	Fr. 400	Robbe, Gustave	Fr. 400
Boite, Raymond	Fr. 400	Boite, François	Fr. 400
Penninger, Emile	Fr. 400		

503
*Sourds-Muets
et Aveugles*
—
Bourses
—
Ratification
—

2° Institution des Sourdes-Muettes et Jeunes Aveugles de Lille

Lallau, Yvonne . . .	Fr.	275	Dekens, Laure . . .	Fr.	137 50
Madoux, Éliisa . . .	Fr.	275	Lepan, Blanche. . .	Fr.	183 »
id. id. (trousseau)	Fr.	25	Cornineau, M ^{ie} -Th ^{se}	Fr.	200 »
Verhaeghe, Marguer ^{ite}	Fr.	275	Frappart, Genev. . .	Fr.	137 50
Crétal, Éliise	Fr.	300	Viraire, Jeanne. . .	Fr.	137 50
id. id. (trousseau) .	Fr.	25	Bruyère, Julia . . .	Fr.	137 50

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

506
 Hospices
 —
 Legs
 Veuve Diehl-Lepot
 —

Aux termes de son testament public reçu par M^e PASTEAU, notaire à Lille, le 18 Avril 1908, M^{me} Flore LEPOT, propriétaire, demeurant à Lille, rue Alexandre-Leleux, n° 2, veuve de M. Alfred-Frédéric DIEHL, décédée en son domicile le 11 Mai 1912, a institué pour sa légataire universelle l'Administration des Hospices de Lille, sous diverses charges imposées audit testament.

Par sa délibération, en date du 18 Janvier 1913, la Commission des Hospices a accepté ce legs universel et sollicite l'autorisation de le recueillir.

Cette libéralité étant avantageuse, nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à la délibération précitée de la Commission des Hospices.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

507
 Hospice d'incurables
 —
 Affectation
 —
 Avis
 —

Par délibération en date du 15 Février dernier, la Commission administrative des Hospices a décidé qu'à partir du 1^{er} Avril 1913, l'Hospice d'incurables sera exclusivement réservé aux hommes, les femmes devant être transférées à l'Hospice général.

D'après la Commission, cette mesure aura pour effet, en assurant d'une façon complète la séparation des sexes, de permettre d'entretenir un plus grand nombre de malheureux et, au point de vue financier, l'utilisation de tous les lits amènera vraisemblablement une légère diminution dans les prix de journées.

Nous vous proposons donc d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Avis favorable.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Par arrêté ministériel du 30 Octobre 1899, la Ville de Lille a été autorisée à avoir une organisation spéciale et autonome de l'Assistance médicale gratuite, dans les conditions prévues par un règlement annexé à cet arrêté.

Aux termes des dispositions de l'article 4 de ce règlement, « lorsque des indigents étrangers à la Ville y auront été amenés déjà malades *et que leur admission aura été reconnue urgente, en raison de leur état, par le médecin de l'hôpital* ou son suppléant de service, le recours sera exercé, s'il y a lieu, contre la commune du domicilié, par la Ville, seule responsable, vis-à-vis des Hospices, des frais de traitement ».

L'Administration municipale avait proposé la rédaction suivante :

« Lorsque des indigents étrangers à la Ville auront été amenés déjà malades et que leur admission aura été requise d'urgence par le Maire..... » ; mais la Commission des Hospices a demandé de supprimer les mots « requise d'urgence par le Maire » qui pouvaient, d'après elle, donner naissance à des difficultés, et elle a cité les deux exemples ci-après :

I. — Un individu a été blessé ou est tombé gravement malade dans une commune voisine ; on l'amène directement à la porte d'un de nos hopitaux, n'importe à quelle heure du jour ou de la nuit ; là, il est visité par le médecin ou l'interne de garde, qui déclare qu'il est urgent de le prendre, sous peine d'aggraver son mal et même d'occasionner sa mort.

Les Hospices peuvent-ils exiger que ce malheureux se munisse d'abord d'une réquisition pour être reçu ?...

508

Maternité

Frais de séjour

II. — Une femme, sur le point de s'accoucher, est amenée, de plusieurs lieues d'ici, à la Maternité de l'Hôpital de la Charité. Si l'Économe des Hospices exige une réquisition du Maire, l'enfant peut venir au monde dans la rue, pendant que l'on remplit les formalités réglementaires d'admission.

Afin d'éviter les complications ci-dessus, qui étaient de nature à engager gravement la responsabilité des Administrations municipales et hospitalières, l'Administration municipale a adopté la rédaction proposée par les Hospices, et les mots « requise d'urgence par le Maire » ont été supprimés.

Cette modification, qui a évidemment été faite dans un but d'humanité, est très préjudiciable à la Ville de Lille. Il était difficile de ne pas le faire, mais les Municipalités des communes suburbaines en ont profité et en profitent encore pour ne pas payer les frais de séjour des femmes ayant leur domicile de secours dans leur Commune, et qui viennent faire leurs couches à la Maternité de l'Hôpital de la Charité.

Il vient fréquemment des femmes de La Madeleine, de Loos, de Lomme, de Lambersart, de Templemars, de Marcq-en-Barœul, etc... non munies de réquisitions des Maires de leur Commune et, comme elles sont à la limite extrême de leur grossesse, le médecin de service prononce leur admission d'urgence.

Elles restent à la Maternité de 8 à 15 jours environ, parfois beaucoup plus longtemps, et les frais de séjour sont réclamés à la Ville de Lille, en vertu de l'article 4 du règlement précité du 30 Octobre 1899.

Nous avons écrit à tous les Maires des Communes intéressées pour leur demander de faire payer les sommes dues pour des femmes ayant leur domicile dans leur Commune; nous avons insisté à différentes reprises, et nous avons fait intervenir la Préfecture.

Certaines Municipalités ont fait payer, notamment celles de Loos, d'Armentières et de Tourcoing, mais nous sommes encore redevables, envers l'Administration des Hospices, de la somme de 1.501 fr. 71, détaillée dans l'état ci-joint.

Si la Ville n'avait pas fait la Convention du 30 Octobre 1899 avec les Hospices, les frais de séjour des femmes admises à la Maternité incomberaient à l'Administration des Hospices (loi du 7 Août 1851), mais la convention a été consacrée par le décret qui a accordé à la Ville de Lille son autonomie en matière d'assistance médicale gratuite et celle-ci est, dès lors, tenue d'en supporter la charge.

Nous avons pensé qu'une requête, adressée au Conseil de Préfecture, en vue de contraindre les Communes désignées dans l'état au paiement des dépenses, aurait eu des chances d'être accueillie, mais, après un examen plus approfondi de la question, il nous a paru qu'aucun recours n'était possible, puisque l'Hôpital de la Charité n'est pas à même de représenter, pour chaque malade, le certificat médical dûment contresigné par le Maire, dont la production est exigée par la loi du 15 Juillet 1893, article 3, et qui constitue le titre de créance (arrêt du Conseil d'État, Hospices du Havre, Affaire Chiny, 10 Mars 1899).

Nous vous proposons, en conséquence, de voter :

1° Un crédit de Fr. 1.501 71
à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912 pour solder les frais de séjour, en 1910, 1911 et 1912, des femmes enceintes ayant leur domicile de secours dans les Communes suburbaines, et qui ont été admises d'urgence à la Maternité, sans réquisition du Maire de leur résidence.

2° Un crédit de Fr. 1.000 »
à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913 pour le paiement des frais qui nous seront réclamés par l'Administration des Hospices en 1913.

Il est bon d'ajouter que M. le Préfet a reconnu notre plainte très légitime, et que, pour diminuer autant que possible l'importance des frais à payer par la Ville de Lille, il a prié, à nouveau, les Maires des Communes de l'arrondissement de Lille de rappeler aux assistés qu'en aucun cas, sous quelque prétexte que ce soit, ils ne doivent se rendre à Lille pour solliciter leur hospitalisation, sans s'être munis des pièces destinées à justifier leur admission au compte du service de l'Assistance médicale gratuite.

De notre côté, nous avons prié la Commission administrative des Hospices de recommander aux médecins de la Maternité d'accueillir les femmes arrivées à la limite extrême de leur grossesse, mais de renvoyer dans leur Commune les femmes non munies des pièces réglementaires et dont l'accouchement n'est pas imminent.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.501 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912, et un crédit de 1.000 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

509 <i>Cotes irrecouvrables</i> <hr style="width: 10%; margin: 5px auto;"/> <i>Admission en non-valeur</i> <hr style="width: 10%; margin: 5px auto;"/>	Le Receveur municipal vient de nous faire parvenir deux états de cotes irrécouvrables, susceptibles d'être admises en non-valeur. En voici le détail :	Frais de poursuite <hr style="width: 10%; margin: 5px auto;"/>	
	Taxes sur les chiens, Exercice 1912.	643 10	Fr. 227 55
	Droits de place. Etalagistes. Faisan 1912.	56 32	
	Droits de voirie : Constructions 1912	29 50	
	Étalages 1912	88 20	
	Voitures 1912	21 25	
	Distribution d'eau 1912.	116 06	
	Redevances annuelles 1912	69 90	
	Location de salles 1912.	38 25	
	Rétributions scolaires {		
	École Descartes 30 »		
	École Louis Blanc 29 25	100 45	
	École Rollin 6 20		
	École Montesquieu 35 »		
	Réquisitions de la voiture d'ambulance (1912)	56 »	
	Frais médicaux et pharmaceutiques (1912)	101 15	
	Désinfections à domicile (1912)	2 70	
	Travaux exécutés d'office (1912)	13 65	
	Rétributions scolaires {		
	École Descartes (1911) 30 90		
	École Louis Blanc (1911) 6 »	Fr. 22 90	
	Totaux.	1.373 43	Fr. 250 55

L'irrecouvrabilité de ces produits ayant été contrôlée par le Service des Finances, nous vous prions, Messieurs, de les admettre en non-valeur. De plus, nous vous demandons l'ouverture d'un crédit spécial de 250 fr. 55, à imputer sur le fonds des dépenses imprévues de l'Exercice 1913, afin de rembourser le Receveur municipal des frais de poursuites qu'il a avancés.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous avons mandaté certaines dépenses afférentes aux Exercices écoulés, sur l'article « Dépenses ordinaires. N° 208. Réserve pour paiement de dettes des Exercices antérieurs ».

Nous vous demandons, Messieurs, de vouloir bien ratifier ces dépenses dont le montant s'élève à la somme de 819 fr. 84, suivant état ci-joint :

510
Dépenses arriérées
—
Ratification
—

Exercice 1912

11867	25 Novembre. — THILLOY, percepteur. Contributions foncières et taxe de main-morte de divers immeubles appartenant à la Ville pour l'année 1911	Fr.	30 10
12033	28 Novembre. — DUJARIER, percepteur. Solde des contributions foncières et taxes de remplacement de divers immeubles appartenant à la Ville pour l'année 1911	Fr.	62 16
12113	30 Novembre. — DUJARIER. Solde de contributions foncières de l'année 1911.	Fr.	9 75
12216	3 Décembre. — Le Receveur municipal. Taxes de remplacement de l'année 1910. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 3619, sur les chevaux, voitures, etc.	Fr.	8 85
12217	3 Décembre. — PIAT, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1910. Lille. 3 ^e Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 3296. Propriétés bâties	Fr.	0 30
12218	3 Décembre. — LEFEBVRE, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 3297	Fr.	7 55
12219	3 Décembre. — DESMETTRE, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 3301	Fr.	8 92
12365	11 Décembre. — HOVELACQUE, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 2444	Fr.	4 20
12541	14 Décembre. — LEFEBVRE, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1910.	Fr.	72 75

12542	14 Décembre. — LEFEBVRE, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 1225	Fr.	58 30
12543	14 Décembre. — Société Anonyme. filature Ch. BARROIS, 5, rue de Lannoy. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 1928	Fr.	2 09
12544	14 Décembre — WARTEL, Lille Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 1928	Fr.	7 66
12545	14 Décembre. — CORNIL, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 1928	Fr.	4 24
12546	14 Décembre. — VERQUIN, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 1928	Fr.	1 24
12555	14 Décembre. — LEFEBVRE, Hellemmes. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 1928	Fr.	1 20
12556	16 Décembre. — YON, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 1928	Fr.	10 54
12557	14 Décembre. — Ch. MARGUERITE, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 1928	Fr.	0 45
13141	20 Décembre. — Veuve BONTE, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 1928.	Fr.	176 25
13502	27 Décembre. — DECRESNE, Marcq-en-Barœul. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 1928	Fr.	1 58
13503	27 Décembre. — M ^{lle} HAZARD, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 1928.	Fr.	3 75
13504	27 Décembre. — VILLETTE, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 1928.	Fr.	25 32
13631	31 Décembre. — M ^{me} SCALBERT, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 1928	Fr.	2 40

13682	4 Janvier. — Le Receveur municipal, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 1928	Fr.	3 75
13710	6 Janvier. — Le Trésorier-payeur général. Frais de séjour, à l'Asile de Bailleul, de l'aliénée RANNEÇON, pendant le 4 ^e trimestre 1910	Fr	35 04
13711	6 Janvier. — Le Trésorier-payeur général. Frais de séjour, à l'Asile de Bailleul, de l'aliénée RANNEÇON, pendant le 4 ^e trimestre 1911	Fr	170 88
13965	15 Janvier. — DE BEUGNIE, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 3847.	Fr.	20 »
14523	1 ^{er} Février. — Le Receveur municipal, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 195	Fr.	5 70
15026	26 Février. — Le Trésorier-payeur général. Frais de séjour à l'Asile d'Armentières, de l'aliéné CARDON, Félix. 4 ^e trimestre 1911	Fr.	17 86
15210	4 Mars. — BERNARD, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 284.	Fr.	18 53
15245	5 Mars. — CUCTIN, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 455	Fr.	1 65
15265	6 Mars. — DROIN, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 548.	Fr.	37 06
15274	6 Mars. — DELEPOULLE, Lille. Taxes de remplacement de l'année 1911. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 451	Fr	9 77
	Total	Fr.	819 84
Adopté.			

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 147 de la loi du 5 avril 1884, le Crédit des « Dépenses imprévues » est à la disposition du Maire, qui est tenu de rendre compte, au Conseil municipal, de l'emploi qu'il en a fait.

511
Dépenses imprévues
 —
Ratification
 —

Les dépenses imputées sur ce crédit s'élèvent à la somme de 230 fr. 09, suivant état ci-joint.

Nous les soumettons à votre examen et vous prions de les ratifier par délibération spéciale.

Exercice 1912

12215	3 Décembre.	— Le Receveur municipal. Taxes de remplacement de l'année 1912. Remboursement de diverses ordonnances de dégrèvement	Fr. 24 20
13691	6 Janvier.	— H. DOMANNE. Remplacement de carreaux cassés par les élèves de l'Ecole Camille Desmoulins à la maison Canac, Boulevard Victor-Hugo, 254	Fr. 21 52
14000	16 Janvier.	— Fernand DELECOLLE, Trésorier des Sténographes du Nord. Remboursement de la somme de 15 francs perçue pour l'occupation du Conservatoire par la Société.	Fr. 15 »
14537	4 Février.	— VASSEUR, Léon, Chef électricien. Salaire pour heures supplémentaires. Vérification des installations électriques des établissements ouverts au public	Fr. 66 »
14599	5 Février.	— FAUCOMPRET, Président de l'Orphelinat des Chemins de fer français. Subvention accordée par l'Administration pour l'année 1912.	Fr. 100 »
15244	5 Mars.	— Le Receveur municipal. Remboursement de l'ordonnance de dégrèvement n° 514 sur les chevaux, voitures, etc	Fr. 3 37
Total			Fr. 230 09

Réparations
de dommage
—
Observations
—

M. Coutel. — J'ai trouvé, dans le détail des dépenses imprévues, une inscription étrange. Je désirerais que M. l'Adjoint délégué à l'Instruction publique me donne des explications à ce sujet. Une somme de 21 fr. 52 est indiquée pour remplacement de carreaux cassés par des enfants à l'École Camille Desmoulins, boulevard Victor-Hugo. Les parents de ces gamins sont-ils insolubles qu'on ne leur a pas fait rembourser cette somme ?...

M. Brackers d'Hugo. — Cette question de remplacement de carreaux brisés n'est pas du ressort de l'Adjoint délégué à l'Instruction publique, mais bien de la compétence de M. l'Adjoint délégué aux Travaux, à qui je vous conseille d'adresser votre observation, mon cher Collègue.

M. le Maire. — Si j'ai bon souvenir de ce fait, je crois me rappeler que l'on n'a pas pu trouver les auteurs de ces dégradations ; on ne savait à qui s'adresser pour faire indemniser la Ville ; mais je ne pense pas, parce qu'un enfant aurait

cassé un mauvais carreau, que vous vous sentiriez la volonté de poursuivre ses parents peu solvables en remboursement d'une somme aussi infime.

M. le Président. — Il s'agit d'une somme peu élevée, pour laquelle je ne pense pas que l'on doive exercer des poursuites contre des ouvriers plutôt pauvres.

M. Coutel. — Je ne veux pas faire de cruauté; je serais d'ailleurs mal placé pour cela, en ma modeste qualité; mais si j'insiste, c'est pour la question de principe et défendre les intérêts des contribuables.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Nous venons de recevoir de la Trésorerie Générale, le décompte des sommes à payer par la Ville pour frais de perception des taxes de remplacement et frais de distribution d'avertissements pour l'année 1912.

Ce décompte s'élève à Fr. 7.490 18
en augmentation de 378 fr. 89 sur celui de l'année 1911.

Les plus-values des taxes sur les propriétés bâties et non bâties, constatées en 1912, justifient pleinement cette augmentation.

Le crédit prévu au Budget ordinaire de 1912 (art. 36) ne s'élevant qu'à Fr. 7.200 »

nous vous proposons, en conséquence, l'ouverture d'un crédit de Fr. 290 18
à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912
et à rattacher audit article 36.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 290 fr. 18, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Le Comité, qui s'est constitué pour faire ériger un monument à la mémoire du chansonnier Emile HORNEZ, sollicite une concession perpétuelle du terrain, dans le Cimetière de l'Est, à titre gratuit.

512
*Taxe de
remplacement*
—
Frais de perception
—
Exercice 1912
—
*Crédit
supplémentaire*
—

513
Cimetière de l'Est
—
*Concession gratuite
Hornez*
—

Nous avons pensé qu'il vous conviendrait de participer à cette œuvre destinée à honorer la mémoire d'un poète lillois estimé de tous ceux qui l'ont connu, en décidant qu'une concession perpétuelle serait affectée à sa sépulture.

Il restera au Comité la charge de régler la part qui revient au Bureau de Bienfaisance.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

514
Sapeurs-Pompiers
—
Secours
—

M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers nous a adressé une demande de secours en faveur du sapeur MARESCAUX, Paul, atteint de plaie à la main gauche en service commandé.

Incapacité de travail de 6 jours.

Des certificats médicaux, dûment établis, constatant la maladie de cet homme, qui a droit, conformément à l'article 146 du règlement, à une indemnité de 4 francs par jour, soit 6 jours à 4 francs Fr. 24 »

Nous vous proposons de prélever cette indemnité sur la Caisse de secours du Bataillon.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

515
Asile de nuit
—
Blanchissage
du linge
—
Marché
Roussel-Drumont
—

Nous soumettons à votre approbation un marché à passer pour le blanchissage du linge de l'Asile de nuit.

Nous avons, pour ces travaux, demandé des prix à plusieurs blanchisseurs :

MM. Bauvais, rue du Faub.-de-Roubaix, demande	0 95	} Pour le blanchissage d'un drap de lit de 5 mètres, d'une chemise, d'un essuie-mains, d'un pantalon, d'une blouse et d'un tablier.
Delpempidar, quai de l'Ouest, Lille, »	1 15	
Veuve Duigreville, »	0 64	
Barbez-Bauwens, »	0 82	
Roussel-Drumont, »	0 62	
Lepez, rue des Bois-Blancs, Lille »	0 78	

Nous vous prions de vouloir bien approuver le marché à passer avec le soumissionnaire offrant les conditions les plus avantageuses.

La dépense sera prélevée sur les crédits ordinaires du Budget.

Renvoyé à la Commission d'Assistance.

Commission d'Assistance publique et de Prévoyance sociale. —

Rapport de M. COUTEL.

MESSIEURS,

Dans sa réunion du Mercredi 2 Avril, la Commission d'Assistance publique a examiné les réponses faites aux demandes qui avaient été adressées à différents entrepreneurs pour le blanchissage du linge nécessaire à l'Asile de nuit.

Services Municipaux
—
Marché
—

Après étude, le choix de la Commission s'est arrêté sur M. ROUSSEL-DRUMONT, blanchisseur à Lille, qui remplit toutes les conditions pour la bonne exécution de ce travail.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. BLAISE, Pierre, ex-sergent de ville, est décédé le 8 Février 1913, en possession d'une pension de 432 fr. 04 sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, pension dont il jouissait depuis le 1^{er} Octobre 1910. Sa veuve, la dame FAUCŒUR, Marie-Elise, née à Gravelines, le 18 Juin 1869, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de la dite Caisse.

516
Liquidation
de pension
—
Police
—
Veuve Blaise
—

Vu les extraits des registres de l'État Civil constatant :

- 1^o Que la dame Faucœur, Marie-Elise, est née le 18 Juin 1869 ;
- 2^o Que les époux Blaise ont contracté mariage le 5 Décembre 1892 ;
- 3^o Que de ce mariage sont issus :
 - Blaise, Marguerite-Emilienne, née à Gravelines, le 5 Août 1895 ;
 - Blaise, Lucienne-Marie-Thérèse, née à Lille, le 27 Février 1901 ;
 - Blaise, Louis-Pierre-Félix, né à Lille, le 1^{er} Avril 1903.

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Blaise ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites, duquel il résulte :

1^o Article 8. — Que M^{me} Blaise a droit à la moitié de la pension de son mari, soit 432 fr. 02 : 2 = 216 fr. 02 Fr. 216 02

2^o Article 9. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième

pour chaque enfant âgé de moins de dix-huit ans soit : $\frac{216\ 02 \times 3}{10} = .\ 64\ 80$

Total. 280 82

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Blaise à 280 fr. 82, à dater du 9 Février 1913, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

516
Services Municipaux
Caisse des Retraites
Liquidation
de pension
Veuve Brisys, René

M. BRISY, René-Henri, Professeur de basson au Conservatoire, est décédé le 19 Janvier 1913, laissant une veuve, la dame FRANÇOIS, Eugénie-Marie, laquelle sollicite le règlement de sa pension, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Entré au Conservatoire le 1^{er} Octobre 1885, M. Brisys comptait au moment de son décès : 27 ans, 3 mois et 19 jours de service, avec un traitement moyen de 500 francs pendant les trois dernières années ; il aurait pu obtenir une pension de 227 fr. 52 calculée comme suit :

Pour 27 ans : 27/60 ^e de 500 francs	Fr.	226 »
Pour 3 mois : 3/12 ^e de 1/6 ^e de 500 francs	Fr.	2 08
Pour 19 jours : 19/30 ^e de 1/12 ^e de 1/60 ^e de 500 francs . . .	Fr.	0 44
Total.	Fr.	227 52

Vu les extraits de l'État Civil constatant :

Que la dame François, Eugénie-Marie, est née le 24 Août 1860 ;

Que la dite dame François et M. Brisys ont contracté mariage le 16 Août 1884 ;

Vu le certificat constatant que ce mariage n'a pas été dissout, ni par le divorce, ni par la séparation ;

Le règlement de la Caisse des Retraites duquel il résulte que : M^{me} Brisys a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit :

$$\frac{227 \text{ fr. } 52}{2} = 113 \text{ fr } 76$$

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve Brisys à 113 fr. 76, à dater du 20 Janvier 1913, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

516
Liquidation
de pension
Octroi
Debuyser, Théophile

M. DEBUYSER, Théophile-Léon, ex-préposé de 1^{re} classe de l'octroi, est décédé le 24 Février 1913, en possession d'une pension de 880 francs sur la Caisse des

Retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} Novembre 1903. Sa veuve, la dame DESCHODT, Élise-Louise, née à Wormhout, le 27 Mai 1848, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de ladite Caisse.

Vu les extraits des registres de l'État Civil, constatant :

1^o Que la dame Deschodt est née le 27 Mai 1848 ;

2^o Que M. Debuysen et la dame Deschodt ont contracté mariage le 25 Juin 1881 ;

3^o Que M. Debuysen est décédé le 24 Février 1913 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Debuysen ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services municipaux, desquels il résulte que : M^{me} Veuve Debuysen a droit à la moitié de la pension de son mari, soit $880 : 2 = 440$ francs.

Nous vous prions, Messieurs, de régler la pension de M^{me} Veuve Debuysen à 440 francs, à partir du 25 Février 1913, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. DECLERCQ, Florimond, Préposé de 1^{re} classe à l'Octroi, né à Lille, le 3 Octobre 1870, atteint d'obésité, sollicite la liquidation de sa pension de retraite.

Entré au service de l'octroi le 1^{er} Février 1902, M. Declercq comptait, au 15 Février 1913 : 11 ans et 15 jours de service, avec un traitement moyen de 1.600 francs pendant les trois dernières années.

En vertu de l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites, cette pension doit être calculée comme suit :

Pour 11 ans : $11/60^e$ de 1.600 francs	Fr.	293 33
Pour 15 jours : $15/30^e$ de $1/12^e$ de $1/60^e$ de 1.600 francs	Fr.	1 11
		<hr/>
Total	Fr.	294 44

Vu les états de service et retenues de M. Declercq ;

516
Services Municipaux
—
Liquidation
de pension
—
Octroi
—
Declercq, Florimond
—

Les certificats de MM. les Docteurs Millat et Verhaeghe, constatant que M. Declercq se trouve dans l'impossibilité de continuer ses fonctions:

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Nous vous prions, Messieurs, d'allouer à M. Declercq, à partir du 16 Février 1913, une pension de 294 fr. 44, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services municipaux.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

516
Services Municipaux
—
Liquidation
de pension
—
Octroi
—
Veuve Onof
—

M. ONOF, Gustave, ex-Vérificateur hors-classe de l'Octroi, est décédé le 6 Février 1913, titulaire d'une pension de retraite de 1.181 fr. 85, sur la Caisse des Retraites des Services municipaux, dont il jouissait depuis le 1^{er} Avril 1905. Sa veuve, la dame KNECHT, Marie-Aimée, née à Lille, le 24 Décembre 1851, sollicite le règlement de sa pension, conformément à l'article 8 des statuts de la dite Caisse.

Vu les extraits de l'État Civil constatant :

1° Que la dame Knecht est née le 24 Décembre 1851 ;

2° Que les époux Onof ont contracté mariage le 4 Septembre 1875 ;

3° Que M. Onof est décédé le 6 Février 1913 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation, ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Onof ;

Vu le règlement de la Caisse des Retraites, duquel il résulte que : M^{me} Onof a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 1.181 fr. 85 : 2 = 590 fr. 92.

Nous vous proposons, Messieurs, de régler la pension annuelle de M^{me} Veuve Onof à 590 fr. 92, à dater du 7 Février 1913, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

517
Boulevard Carnot
—
Élargissement
—

Le Boulevard Carnot pénètre en ville, dans sa partie comprise entre l'entrée des fortifications de la rue des Canonniers, par une voie réduite à dix mètres de largeur.

Cette situation n'a été admise qu'à titre provisoire, et il a été entendu que la Ville devait exécuter les travaux nécessaires pour porter à 25 mètres la largeur du Boulevard en cet endroit.

La ligne de tramway a été établie suivant un tracé provisoire ; mais les nécessités de ce tracé ont obligé à rejeter l'assiette du Boulevard en partie, sur le terrain riverain côté gauche, et, notamment, sur le terrain qui appartient à la Ville.

Vous avez, dans votre séance du 29 Novembre 1912, approuvé le projet d'aliénation du terrain en question. Il est donc indispensable de remettre à la Ville le terrain occupé par la voie publique et, par suite, de déplacer la voie du tramway elle-même.

Ce déplacement n'est possible que moyennant l'élargissement du Boulevard.

Cet élargissement serait, d'ailleurs, déjà suffisamment motivé par la nécessité, de plus en plus impérieuse, de donner à la circulation, en cette partie du Boulevard, l'espace qui lui est indispensable. La largeur de dix mètres, y compris les trottoirs, est véritablement dérisoire, et nous nous étonnons que nous n'ayons pas encore eu d'accidents, plus ou moins graves, à déplorer en cet endroit.

L'élargissement ferait enfin disparaître les ruines des casemates, qui donnent un aspect lamentable à cette entrée dans Lille, et servent, d'ailleurs, de refuge aux vagabonds.

Deux projets ont été étudiés par le Service des Travaux :

1^o Projet d'élargissement, avec chaussée en macadam, de la même nature que celle qui a été exécutée par le Département. La dépense serait de 57.000 francs ;

2^o Projet d'élargissement, avec chaussée pavée. La chaussée empierrée ne constitue, en effet, qu'une solution provisoire, et nous croyons que le Département lui-même, frappé des inconvénients qu'elle présente, sur la route départementale, ne serait pas éloigné de procéder, en partie du moins, à un convertissement en chaussée pavée.

Il paraîtrait donc logique de procéder immédiatement à l'exécution de la chaussée pavée et de réaliser ainsi une solution définitive de la question.

Cette solution ne serait, toutefois, possible que si le Département consentait lui-même à convertir, dès maintenant, en chaussée pavée la zone de six mètres actuellement établie en macadam, et à accorder à la Ville de Lille, pour l'exécution des travaux, la subvention correspondante.

La dépense serait de	Fr.	115.000 »
elle se répartirait ainsi :		
1 ^{er} Lot. — Terrassements	34.950 »	
2 ^e Lot. — Fourniture de matériaux et main- d'œuvre.	13.000 »	
3 ^e Lot. — Fournitures de pavés	58 050 »	
4 ^e Lot. — Main-d'œuvre du pavage	3 500 »	
5 ^e Lot. — Aqueduc	5.500 »	
	<hr/>	
Total	Fr	115.000 »

La Ville et le Département auraient à supporter les parts contributives suivantes :

Ville de Lille	81.420 »
Département du Nord	33 580 »

Total	Fr.	115.000 »
-----------------	-----	-----------

La Compagnie des Tramways de Lille-Roubaix-Tourcoing consentirait, en outre, à verser dans la Caisse de la Ville une subvention de 10.000 francs, ce qui réduirait la dépense, à la charge de la Ville de Lille, à : 71.420 francs.

Nous vous proposons, en conséquence, de vouloir bien :

1^o Décider l'exécution des travaux d'élargissement du Boulevard Carnot, dans la traversée des fortifications, entre la rue des Canonnières et l'origine de la section du Boulevard élargie à 50 mètres ;

2^o Voter, pour l'exécution des travaux, un crédit total de 115.000 francs, à prélever sur les ressources ordinaires de 1913 ;

3^o Solliciter, du Conseil général du Nord, le vote d'une subvention de 33.580 francs, passible des rabais consentis sur les travaux et fournitures, pour exécution des travaux sur la largeur de 6 mètres qu'il a exécutés lui-même, et inscrire, en recette, un crédit de pareille somme.

4^o Inscrire, en recette, la subvention de 10.000 francs, qui est consentie par la Compagnie des Tramways de Lille à Roubaix et Tourcoing ;

5^o Décider que les lots 1, 2 et 4 feront l'objet d'une adjudication publique et que la main d'œuvre sera effectuée par l'équipe des paveurs de la Ville de Lille.

Dans le cas où les propositions précédentes ne seraient pas admises, le Conseil décide que le projet n^o 1, avec chaussée macadamisée, serait exécuté aux frais de la Ville, et qu'un crédit de 57.000 francs serait ouvert par prélèvement sur les ressources ordinaires du Budget de 1913.

M. Duponchelle. — La Commission des Travaux a étudié avec un soin tout particulier cet intéressant projet qui réalisera de sérieuses améliorations. Non seulement il reliera plus intimement la Ville avec le grand Boulevard, mais encore il amorcera le pavage qui sera continué par le Département jusque l'avenue Saint-Maur et par la suite on aura peut-être le plaisir de le voir atteindre Roubaix-Tourcoing, toutes les espérances étant permises.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 115.000 fr., à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1913, et admet en recettes : 1° une somme de 10.000 fr., participation de la Compagnie des Tramways de Lille-Roubaix-Tourcoing ; 2° une somme de 29 820 fr., participation éventuelle du Conseil général.

M. Coutel. — Il me semble que, d'après le dernier paragraphe du rapport, vous ouvrez la voie au Conseil général, et, devant la grosse dépense lui incombant, le Département va reculer.

M. le Maire. — Il est obligé de construire, à ses frais, six mètres de chaussée, et devra s'exécuter le jour où le pavage de cette voie sera décidé.

M. Coutel. — Jour plus ou moins rapproché...

M. le Maire. — Nous avons dû vous soumettre tardivement ce rapport, cette question pouvant être discutée au Conseil général, dans une quinzaine de jours, M. le Préfet a l'intention de proposer à cette assemblée l'exécution du pavage d'une partie du Boulevard Carnot, jusqu'à l'avenue Saint-Maur.

M. Coutel. — Cette intention est-elle formelle?... Nous allons, sans doute, perdre les 10.000 francs de subvention de la Compagnie des Tramways.

M. le Maire. — Je ne vois pas pourquoi nous perdrons cette somme. La Compagnie des Tramways donne 10.000 francs à la Ville si elle peut doubler ses voies et, ainsi, les entretenir plus facilement.

M. Coutel. — Elle accorderait cette subvention même si le Conseil général ne donnait pas de fonds? ..

M. le Maire. — Nous avons proposé le déplacement des voies de Tramways et le pavage du Boulevard. Le Conseil général sera incité à paver la portion que je vous ai indiquée quand il verra que nous donnons l'exemple, et, lorsque nous aurons amorcé ce pavage, il le continuera probablement.

Boulevard Carnot

—
Alignement

—
Observations
—

M. Coutel. — Je crois que le Conseil général sera tout simplement satisfait de voir la voie plus largement ouverte à l'entrée dans Lille, et n'en fera pas plus.

M. le Maire. — Nous avons, depuis longtemps, l'intention d'élargir l'entrée du Nouveau Boulevard ; cela engageait une grosse dépense et nous devons attendre le moment où nous aurions eu des disponibilités suffisantes pour exécuter ce travail. Notre première intention s'est portée de ce côté, et nous avons décidé de donner à cette voie la largeur de 25 mètres qu'elle doit avoir. Le percement des fortifications a été fait, il y a quelques années, par le Département, et il avait été question que celui-ci pavât le Boulevard à ses frais. Il était entendu que l'élargissement de cette entrée jusqu'à concurrence de 25 mètres incomberait à la Ville, et pour éviter que, dans l'avenir, une nouvelle dépense vienne se superposer à celle qui doit être engagée, nous avons dit pour quelle raison il serait utile que les travaux définitifs soient entrepris de suite.

M. Coutel. — Je pense que le pavage du Boulevard Carnot serait plutôt le résultat des réclamations des riverains que dû à l'initiative du Conseil général.

M. le Maire. — Nous ne savons pas encore ce que décidera cette assemblée, mais nous prenons nos précautions contre toute éventualité, et, si le Département n'apporte pas sa quote-part, nous ferons du macadam. Mais je pense qu'il vaut mieux faire un plus grand sacrifice et établir, de préférence, un pavage qui est plus résistant. Comme le dit le rapport, il y avait une autre raison importante à faire cette amélioration : la voie de tramways actuelle n'est pas posée conformément au véritable tracé prévu ; elle borde le terrain Kuhlmann, alors qu'elle doit, en sortant de Lille, être reportée un peu plus à droite.

M. Léon Gobert. — Et les travaux de défense à l'entrée du Nouveau Boulevard, on n'en parle pas, n'en serait-il plus question ? . . .

M. Laurence. — Le Génie a ajourné *sine die* cette question. Nous demandons un nouvel ajournement.

M. Léon Gobert. — Il serait illogique que le Génie nous impose des travaux d'approche et de défense à cet endroit, au moment où on parle du démantèlement de Lille, et, jusqu'à ce que ce dernier soit exécuté, nous devrions avoir la garantie que des travaux de ce genre ne nous seront pas demandés.

M. le Maire. — Vous pouvez être persuadés que, comme nous l'avons fait jusqu'à présent, nous nous défendrons le plus vigoureusement possible.

M. Léon Gobert. — Mais, pendant ce temps, vous êtes engagés.

M. le Maire. — Nous pouvons être mis en demeure par le Génie d'avoir à effectuer ces travaux de défense.

M. Léon Gobert. — Il serait bon, je crois, que vous ayez l'assurance morale, de cette administration, qu'elle n'en fera rien.

M. le Maire. — Elle peut nous imposer, à nouveau, les conditions qu'elle avait, autrefois, émises à ce sujet, et, s'il en est ainsi, nous les accepterons avec un courage pareil à celui que nous avons déjà montré.

M. Richebé. — Une somme importante fut votée, l'année dernière, pour le redressement de la route, à la traversée des fortifications, porte de Tournai. Le Génie autorise-t-il les travaux ?...

M. Laurence. — Une conférence, qui n'est pas encore close, est ouverte entre la Ville, le Génie et les Ponts et Chaussées. Cette question est toujours à l'étude, et nous avons insisté, dernièrement, auprès de ces administrations, pour obtenir une solution aussi rapide que possible.

M. le Maire. — Les Ponts et Chaussées demandent que cette route, qui n'est que provisoire, soit faite de pavés neufs.

M. Laurence. — Aucune décision n'a encore été prise ; mais il n'y a pas lieu de s'inquiéter, car il ne s'agit que de formalités administratives toujours fort longues. Si l'administration des Ponts et Chaussées persiste dans son intention de demander des pavés neufs pour former cette route, nous passerons par ses exigences. Le tracé prévu est provisoire, mais lorsqu'il deviendra définitif, les matériaux neufs, fournis par la Ville, nous reviendront.

M. le Maire. — Les services rendus à nos concitoyens, grâce au redressement de la rue du Faubourg-de-Roubaix, dans la traversée des fortifications, sont si grands que je voudrais, dans la mesure du possible, faire exécuter les mêmes travaux aux endroits où ils sont nécessaires.

M. Léon Gobert. — Je crois me rappeler que vous avez dit être d'accord avec le Génie sur les travaux à effectuer porte de Tournai.

M. Brackers-d'Hugo. — L'Administration municipale était sans doute d'accord avec le Génie sur le principe, mais non sur les détails.

M. Coutel. — J'ai une question à poser à M. l'Adjoint délégué à l'Hygiène, en ce qui concerne la voiture servant aux désinfections et l'animal qui la traîne ; ce cheval a une tenue déplorable ; il a un âge avancé, et est pourvu d'un harna-

Porte de Tournai

—
*Redressement
de la route*

—
Observations

Désinfection

—
Voiture

—
Harnachement

—
Observations

chement antique, raccommo   de-ci de-l   avec des ficelles. Ne pourriez vous remplacer le cheval et faire mettre en   tat ses harnais.

M. Binauld. — L'acquisition de ce cheval par le Service d'Hygi  ne est le r  sultat d'une   conomie r  alis  e par suite du passage de cet animal du Service des Travaux    celui de la D  sinfection. Il est question d'acheter prochainement de nouveaux chevaux pour les Travaux municipaux, et, lorsque cette op  ration sera effectu  e, nous pourrions probablement remplacer l'animal dont vous parlez par un autre plus vigoureux. Pour le harnachement, nous ferons proc  der aux r  parations qui seraient n  cessaires.

*Service
de la d  sinfection*

Personnel

Observations

M. Coutel. — D'un autre c  t  , je vous demande de moins fatiguer les hommes charg  s des d  sinfections, qui doivent faire des nombreuses heures suppl  mentaires pour accomplir le travail qui leur est assign  . Vous savez qu'il y a grand danger, s'ils sont affaiblis par le surmenage,    les mettre dans la situation grave qu'exige souvent l'exercice de leur profession dans des foyers de contagion, et j'ai cru bon d'attirer votre attention sur ce point, de mani  re    voir s'il n'y aurait pas possibilit   d'  tablir une meilleure r  partition des heures de travail dans ce personnel.

M. Binauld. — Il vient de se d  clarer,    Lille, une   pid  mie de scarlatine, qui a exig  , de la part des d  sinfecteurs, un travail suppl  mentaire les tenant, certains jours, jusqu'   10 heures du soir. Je crois qu'   l'heure actuelle le danger de contagion a presque enti  rement disparu, mais, si le nombre des d  sinfections reste toujours aussi consid  rable, l'Administration municipale devra augmenter le nombre des hommes qui y sont pr  pos  s. On ne peut,    mon avis, organiser mieux ce Service, pour parer    une situation qui n'est qu'accidentelle, et il y a lieu, avant de changer quoi que ce soit    l'  tat de choses actuel, d'attendre encore quelques temps pour se rendre compte si la n  cessit   s'en fait r  ellement sentir.

M. Coutel. — La scarlatine, qui vient de s  vir, a, il me semble, d  montr   que vous n'avez pas, sous la main, le personnel suffisant pour combattre une   pid  mie survenant tout    coup.

M. Binauld. — Ne croyez pas qu'on improvise, du jour au lendemain, un d  sinfecteur ; ils ont    se servir d'appareils qui exigent une certaine habitude. Mais, je le r  p  te, si le personnel reste, dans l'avenir, aussi charg   qu'il l'a   t   ces derniers temps, je prendrai des dispositions pour l'augmenter en nombre.

M. D  sir   Danel. — On ne peut continuer    faire effectuer, pendant plusieurs mois cons  cutifs, un nombre aussi consid  rable d'heures    ce personnel.

Vous seriez surpris d'apprendre le chiffre des heures supplémentaires faites par un désinfecteur pendant le mois de Février.

M. Léon Gobert. — Donnez donc ce chiffre...

M. Binauld. — Nous payons des heures supplémentaires pour du temps de travail normal, pendant que le personnel des autres Services a congé, pour des raisons quelconques, alors que, dans le commerce et l'industrie, les employés sont occupés. Le désinfecteur chargé de l'étuve a été tenu, certains soirs, jusqu'à 10 heures; mais cette situation n'est qu'accidentelle.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Dans votre séance du 4 Novembre 1912, vous avez sollicité la déclaration d'utilité publique des travaux de captation et d'adduction de nouvelles eaux potables, en vue de l'expropriation des terrains à occuper par les canalisations et autres installations.

Par arrêté de M. le Préfet du Pas-de-Calais, en date du 19 Novembre 1912, le projet a été soumis à une enquête dans les communes de Douvrin et de Billy-Berclau.

Par arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 26 Novembre 1912, le dit projet a été également soumis à une enquête dans les communes de Bauvin, Provin, Annœullin, Allennes-les-Marais, Herrin, Gondecourt, Houplin, Noyelles, Emmerin et Lille.

Département du Pas-de-Calais. — A Douvrin, un certain nombre d'industriels : MM. DELECOURT et DALLE, M. DUBOIS, M. HONOREZ, MM. COUROUBLE Frères, M. MONVOISIN, Joseph, ont demandé que la Ville de Lille exécute, à ses frais, les travaux nécessaires pour leur fournir l'eau dont ils auraient besoin, s'ils en étaient privés par suite des pompages effectués par la Ville de Lille.

Le Conseil municipal de Douvrin a fait les mêmes réserves au nom de tous les habitants de la commune et a décidé de repérer le niveau de l'eau de plusieurs sondages, afin de pouvoir constater la dénivellation due aux pompages effectués par la Ville de Lille.

A Billy-Berclau, aucune observation n'a été faite au cours de l'enquête, mais le Maire de la commune, dans son avis, demande que la Ville de Lille soit responsable du dommage causé aux habitants si elle les privait d'eau potable.

518

*Captation et
adduction de
nouvelles eaux
potables*

—
Avis sur enquête
—

La Ville ne peut que prendre acte des observations présentées par les communes de Douvrin et de Billy-Berclau. Des constatations contradictoires seraient faites avant et pendant les pompages, pour permettre de déterminer l'influence de ces pompages sur le niveau de la nappe aquifère. Il est de droit commun que la Ville est responsable des dommages qui pourraient résulter de l'exécution de ses travaux, elle ne saurait se soustraire à cette éventualité; elle est, d'ailleurs, prête à relever, contradictoirement avec la commune de Douvrin, les niveaux des eaux de la nappe, avant et après exécution des travaux en question.

Département du Nord. — A Bauvin, Provin, Annœullin, Houplin, Noyelles, Emmerin et Lille, aucune déclaration n'a été faite au cours de l'enquête. Les Commissaires enquêteurs ont donné un avis favorable au projet.

A Herrin et Gondecourt, aucune déclaration n'a été faite au cours de l'enquête, mais les Maires de ces communes, dans leur avis sur enquête, demandent que la Ville de Lille soit responsable des dommages causés par les travaux et que les intérêts des cultivateurs ne soient pas lésés.

A Allennes-les-Marais, les mêmes réserves ont été faites pendant l'enquête, et le Maire a émis le même avis.

Les Commissaires enquêteurs désignés pour ces trois dernières communes ont donné un avis favorable au projet.

Les intérêts des propriétaires et locataires touchés par les travaux sont sauvegardés par les dispositions mêmes de la loi de 1841. En ce qui concerne les dommages qui résulteraient, pour la propriété, de l'exécution même des travaux, la Ville demeure responsable vis-à-vis des intéressés.

En résumé, les réserves formulées et consignées aux procès-verbaux d'enquête ne peuvent faire obstacle à la déclaration d'utilité publique des travaux.

Nous vous proposons de vouloir bien prendre acte des observations formulées et de solliciter, à nouveau, la déclaration d'utilité publique des travaux de captation et d'adduction de nouvelles eaux potables.

M. Duponchelle. — La Commission des Travaux a également donné un avis favorable à ce projet de résolution qui va compléter le dossier en demande de reconnaissance d'utilité publique de la captation par la Ville des eaux de la plaine de La Bassée.

Adopté.

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 21 de la loi du 21 Mars 1905, le Conseil municipal est appelé à émettre son avis sur les demandes de sursis d'incorporation formulées par les jeunes gens faisant partie du contingent appelé sous les drapeaux cette année.

Les dénommés ci-après sollicitent cette faveur pour des questions d'intérêt ou de continuation d'études :

EXELMANS, Marie.

VAN DEN BRULE, Arthur.

Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable sur ces demandes.

Avis favorable.

519
*Sursis
d'incorporation*
—
Avis
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

M. MARCHAND, instituteur à l'école Arago, a pris sa retraite le 1^{er} Janvier dernier, après 19 années de bons et loyaux services.

Nous vous proposons de lui allouer, comme d'usage, une indemnité de départ de 475 francs à prélever sur l'article 200 du B. O. de l'Exercice 1913.

Adopté.

521
Services municipaux
—
*Indemnités
de secours*
—

Rapport de M. le Maire.

MESSIEURS,

Sous l'article 209 du budget primitif de l'Exercice 1912, un crédit de 100 francs a été inscrit pour le paiement des frais de contrôle de distribution d'énergie électrique.

Ces frais s'élèvent, pour l'année 1912, à plus de 500 francs, et, par suite, le crédit inscrit au budget sera insuffisant.

522
*Frais de contrôle
de distribution
d'énergie électrique*
—
*Crédit
supplémentaire*
—

Nous vous prions, en conséquence, Messieurs, de vouloir bien ouvrir un crédit supplémentaire de 450 francs, à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912, et à rattacher à l'article précité du Budget primitif.

Une prévision de recette de la même somme sera également inscrite dans les comptes.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, admet en recette une somme de 450 francs, et vote en dépense un crédit de 450 francs à prélever sur les ressources disponibles de l'Exercice 1912.

La séance est levée à 11 heures.

Le Salles	Laurange M. Lamy	Crépy Crépy
Remy	Buburca Quat	Baudou Baudou
Brachet	Delos Delos	Baud
Contel Contel	Legrand L. Legrand	Waeldein
Sodid M. Vernet	Tormentin Cuytarnette	Bard Bard
Collin J. Collin	Ducastel Ducastel	Delou G. Delou
Robert Robert	Wanquer Glessin	Quin L. Quin